

Initiatives parlementaires

Ce délinquant avait passé son enfance dans des foyers d'accueil, son adolescence dans une institution pour déficients mentaux sévères, même si ce n'était pas vraiment son cas, et 24 années de sa vie d'adulte dans un hôpital pour aliénés mentaux criminels avant de se retrouver, à l'âge mûr, dans des prisons de l'Ontario. Cet homme, qui, le 17 juin 1988, a violé à plusieurs reprises Christopher Stephenson, l'a torturé et tué, avait bénéficié d'une libération conditionnelle anticipée de l'établissement Warkworth après que la Commission nationale des libérations conditionnelles et les Services correctionnels du Canada n'ont pas tenu compte de l'avertissement d'un juge d'Ottawa, selon lequel il ne fallait pas songer à une libération sans une nouvelle évaluation psychiatrique et une surveillance rigoureuse.

Pire encore, on a révélé à l'enquête sur la mort de Christopher que le psychologue de la prison pensait qu'il y avait une forte probabilité que Fredericks récidiverait, de sorte qu'il s'était croisé les doigts quand il avait déposé Fredericks à Brampton. Quand on a un système de justice pénale où les responsables se croisent les doigts en espérant qu'un psychopathe ne récidivera pas, on ne sert pas les intérêts des Canadiens, en particulier ceux de jeunes enfants innocents comme Christopher Stephenson.

Nous devons apporter les modifications qui s'imposent pour éviter les tragédies de ce genre.

Plusieurs années après le meurtre de Christopher, une enquête sur sa mort a été menée par le ministère du solliciteur général de l'Ontario. Le jury a formulé 71 recommandations. Dans la première recommandation, il était demandé que la loi soit adoptée pour, et je cite: «assurer la protection de la communauté en autorisant le maintien en détention des agresseurs sexuels violents après l'expiration de leur peine et pour assurer à ceux-ci un traitement en cours de détention».

Le jury recommandait également que la loi s'inspire du Washington State Protection Act de 1990, loi qui autorise le procureur général à lancer une procédure judiciaire contre un délinquant, même après sa sortie de prison, à le confiner dans une institution spéciale, peut-être à perpétuité. Si cette loi passait pour assez rigoureuse, comparativement aux normes canadiennes, je rappellerai aux députés que dans les derniers jours de son mandat, le gouvernement conservateur avait introduit une mesure législative portant sur les délinquants à haut risque.

Ce projet de loi proposait d'autoriser la Commission nationale des libérations conditionnelles à forcer tout détenu capable éventuellement de commettre des abus sexuels contre des enfants à purger en entier sa peine initiale. Bien entendu, il est mort au *Feuilleton* lors du déclenchement des élections fédérales.

Il est donc temps de présenter un nouveau projet de loi qui réglera ce grave problème. La motion de ma collègue fait écho aux recommandations du jury de l'enquête qui réclamait une telle loi.

De nombreuses propositions de réforme ont été présentées non seulement après l'enquête dans la cause Stephenson, mais aussi par un groupe de travail sur les délinquants à haut risque qui a été formé par le solliciteur général sortant. Il est grand temps de donner suite à ces recommandations.

• (1410)

J'estime qu'une mesure législative visant à garder plus longtemps en prison les délinquants à haut risque contribuerait grandement à accroître la sécurité publique. Je suis également d'avis que tout projet de loi déposé par le gouvernement devrait comprendre une disposition permettant aux tribunaux qui prononcent la peine de prévoir une période de surveillance postpénale dans le cas des délinquants à haut risque.

Une disposition de ce genre permettrait de surveiller la conduite et les gestes d'un délinquant pendant une longue période après l'expiration de sa peine. En plus de placer un délinquant à haut risque sous surveillance pendant, disons, 10 ans, on lui imposerait également des conditions de résidence, de traitement et de communication avec la justice.

Tout délinquant qui ne respecterait pas ces conditions serait renvoyé en prison et verrait disparaître toutes ses chances de libération anticipée. C'est la seule façon de surveiller les délinquants sexuels dangereux que nous devons, hélas, remettre en liberté lorsqu'ils ont purgé leur peine.

Si de telles dispositions avaient existé en 1988, Christopher Stephenson serait peut-être en vie aujourd'hui. Si l'agent de liberté conditionnelle qui était responsable de Joseph Fredericks avait su où Fredericks vivait, Christopher aurait peut-être pu être retracé à temps. M. Fredericks n'avait pas de restriction quant à sa résidence, et il ne s'était pas donné la peine de se présenter à son agent de liberté conditionnelle. Il ne faut plus qu'une telle situation se produise.

Lors d'une conférence sur la justice pénale tenue récemment à Hamilton, des organisations de défense des droits des victimes, dont CAVEAT, l'Association des Canadiens contre la violence partout recommandant sa révocation, ont insisté sur la nécessité d'adopter des mesures législatives concernant les délinquants à risque élevé.

Les partisans de la réforme du système pénal et même le nouveau président de la Commission nationale des libérations conditionnelles ont déclaré que les restrictions en matière de surveillance et de résidence étaient nécessaires si l'on voulait protéger des enfants innocents contre les pédophiles et autres délinquants à risque élevé.

Aussi terrible que soit le meurtre de Christopher Stephenson, nous devons en tirer une leçon, comme nous devons tirer des leçons de tous les autres cas où des enfants innocents ont été victimes de délinquants à risque élevé. Nous ne pouvons permettre que de telles tragédies se reproduisent. Nous devons agir maintenant en appuyant cette motion et toute mesure législative future visant à protéger la société de malades comme Joseph Fredericks.

M. Jim Abbott (Kootenay-Est): Monsieur le Président, il y a des moments où il est bien difficile d'être député. C'est particulièrement vrai dans des cas comme celui-ci où, pour faire quel-